

REUNION DU 21 septembre 2011

Le vingt et un septembre deux mille onze à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, Maire.

Date de la convocation : 09/09/2011

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents: 13 ;Votants : 13

Conseillers présents : Mmes et Mrs Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU, Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER, Roseline CAUGANT, Fabien LETANOUX, Virginie CHENEL, François DUVAL, Daniel BOUILLIS, Marielle VIRLOUP

Conseiller(s) absent(s) : Eric THEBAULT -

Secrétaire :Bernadette AUGEREAU-

Ordre du jour : - Réhabilitation du moulin : avenants aux marchés de travaux ; - Personnel communal : Modification horaires poste de travail « cuisine cantine et ménage mairie »;- Communauté d'agglomération: modification statuts pour intervention à l'extérieur de son territoire en matière de voirie communautaire ; - Droit de Prémption Urbain ; - Maison des loisirs : renouvellement mises à disposition gratuite ; - Salle polyvalente : tarif pour animation à but humanitaire ; - divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 09/06/2011 et signent le registre des délibérations.

N°2011-35 :REHABILITATION DU MOULIN – AVENANTS AUX MARCHES :

Mr Baudry fait le point sur les travaux et présente le tableau récapitulatif des modifications apportées aux différents marchés :

Lot n° 1 (démolition/maçonnerie-Chauvin) :

+ 669.77€ pour le bouchement d'une porte
+ 240.00€ pour la reprise des tableaux de fenêtres
+ 1 225.00€ pour la pose d'un regard et d'un puisard
S/total : + 2 134.77

Lot n° 2 (ravalement - Chauvin) : + 360.00€ pour les réparations des poutres et le badigeon du plafond

Lot n°3 (charpente-étanchéité - SCBM) :

+ 3 748.00€ pour la peinture de la charpente métallique ;

Lot n°4 (menuiseries ext-Papail) - 1 003.20€ pour suppression fenêtre ouest

Lot n°5 (métallerie –Métafer) : + 3 541.72€ pour le meuble PMR
+ 1 870.29€ pour la tôle périphérique
S/total : + 5 412.01€

Lot n°6 (peinture/sol coulé-Bgne Résine) :

- 2 780.00€ pour la suppression peinture plafond

Lot n°7 (électricité – Guérin) : - 16 284.40€ pour la suppression de l'éclairage

Vitrine panoramique : + 4 800.00€ pour pose et réalisation de la vitrine

(TOTAL : - 3 612.82€)

Après délibération le conseil municipal approuve ces modifications et donne pouvoir au maire pour la signature des avenants aux marchés et devis complémentaires.

N°2011-36-MODIFICATION HORAIRE POSTE DE TRAVAIL « MENAGE MAIRIE ET CUISINE CANTINE » :

Le maire expose que le poste de travail comprenant la préparation des repas à la cantine et le ménage de la mairie et des wc publics nécessite une augmentation d'horaires à raison de 4h par semaine pour le ménage de la mairie et 2h par semaine + 3h de préparation à chaque petites vacances scolaires pour la cantine .Ce temps de travail supplémentaire sera mensualisé pour 5.88/35ème soit un total de 28.08/35^{ème} pour le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe . Le conseil municipal approuve cette modification et révisé le tableau des effectifs avec effet à compter du 01/10/2011.

**N°2011-37 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – AVIS SUR LA
MODIFICATION DES STATUTS POUR INTERVENTION A L'EXTERIEUR DE
SON TERRITOIRE EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE :**

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°69 du 22 juin 2006 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-2011 du 30 juin 2011 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de Saint-Malo Agglomération pour intervenir à l'extérieur de son périmètre en matière de voirie communautaire,

Saint-Malo Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au principe de spécialité dont les statuts déterminent l'étendue des compétences.

Dès lors, Saint-Malo Agglomération ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale) qui couvre le territoire des communes membres.

Par exception au principe de spécialité, la jurisprudence autorise l'intervention de l'EPCI en dehors du périmètre de ses communes membres dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies :

- Les statuts de l'EPCI doivent lui permettre d'agir en dehors de ses frontières géographiques,
- L'intervention de l'EPCI n'est pas possible dans des conditions similaires sur son territoire.

La réalisation de la ZAC ACTIPOLE sur Miniac Morvan nécessite un nouvel aménagement des voies d'accès à partir de la RD 137.

Quel que soit le scénario viaire étudié, la configuration des ouvrages et le tracé des bretelles de raccordement entre la ZAC et la RD 137 ne peuvent être réalisées exclusivement sur le territoire de Saint-Malo Agglomération et se situent en partie hors du territoire communautaire, sur la commune de Pleudihen.

Afin de permettre l'intervention de Saint-Malo Agglomération en dehors de ses frontières géographiques en matière de voirie, et ainsi permettre les aménagements d'accès à la ZAC ACTIPOLE à partir de la RD 137, il est apparu nécessaire de modifier ses statuts, en les complétant ainsi qu'il suit :

« 5. Voirie communautaire :

- Réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, **y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette dernière hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire de la voie donne son accord.** »

Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts.

Les conseils municipaux des communes membres de l'agglomération sont appelés à leur tour à se prononcer sur cette modification, dans un délai de trois mois après notification de la délibération du conseil communautaire, à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.



Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°69 du 22 juin 2006 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°11-2011 du 30 juin 2011 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts de Saint-Malo Agglomération pour intervenir à l'extérieur de son périmètre en matière de voirie communautaire,

Considérant que la modification des statuts est justifiée pour la réalisation des aménagements de la ZAC ACTIPOLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification des statuts de Saint-Malo Agglomération en matière de Voirie communautaire en les complétant ainsi qu'il suit :

« 5. Voirie communautaire :

Réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, **y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette dernière hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire de la voie donne son accord.** »

N°2011-38 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le conseil municipal est informé des décisions du maire portant abandon du droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

- Section A n°s 791-798-801 situées au 16 rue de Blanc-essay, vendues par Mr et Mme Penmellen - arrêté du 28/06/2011 ;
- Section A n°s 635-636-637-638 situées au 52 rue du bord de mer , vendues par la SCI les pêcheries – arrêté du 28/06/2011 ;
- Section A n°s 635-636-637-638 situées au 52 rue du bord de mer , vendues par la SCI l'ondine – arrêté du 28/06/2011 ;
- Section A n° 948 située 32 rue du bord de mer par Cts Garnier - arrêté du 04/07/2011 ;
- Section A n°s 415-416-456 situées au 6 rue du bas champ , vendues par Mr Eugène Béquet – arrêté du 11/08/2011 ;
- Section A n°s 273-422-424 situées au 7 rue du bas champ vendues par Valérie Garel – arrêté du 11/08/2011 ;

Le conseil municipal abandonne le droit de préemption de la commune sur la propriété suivante :

- Section D n° 170 située au 6 rue des frênes vendue par Mr et Mme BOUGET ;

N°2011-39 : MISE A DISPOSITION GRATUITE MAISON DES LOISIRS :

Le conseil municipal renouvelle la mise à disposition gratuite de la maison des loisirs à :

- l'Association communale Saint Benoit Fitness-club pour les cours de gymnastique d'entretien les mardi et jeudi de 18h à 19h à compter du 01/09/2011 ;
- Mr Anthony Bourreau pour les cours de Karaté enfants le mercredi de 14h à 16h à compter du 01/09/2011 ;

N°2011-40 : REMISE SUR TARIF DE LOCATION SALLE POLYVALENTE LE 8/10/2011 :

Le maire donne lecture du courrier de l'association Kipépéo sollicitant une remise sur le prix de location (164.00€) de la salle polyvalente à l'occasion du concert donné par la chorale « Arc en fugues » au profit du fonctionnement d'une maison d'accueil pour les enfants de la rue en Tanzanie. Le conseil municipal accorde une remise exceptionnelle de 50% et fixe le loyer à 82€.

N°2011-41 : DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LA Cie FARCE BLEUE :

Le maire informe le conseil municipal de la demande de la Cie Farce Bleue pour l'organisation de cours de théâtre le mercredi en fin d'après-midi .Après délibération le conseil municipal décide le prêt gratuit de la maison des loisirs . Par ailleurs le conseil municipal accorde le prêt de la salle polyvalente aux tarifs réservés aux associations de St Benoît pour les répétitions générales soit, pour 2012 : 46€ pour chaque réservation destinée aux répétitions et 110€ pour chaque spectacle.

INFORMATIONS DIVERSES :

N°2011-42 : LOTISSEMENT DES ONDES & FINANCEMENT « Gaïa » : Le financement « gaïa » accordé par la caisse des dépôts et consignations permet l'obtention d'un prêt à taux privilégié et la prise en charge des intérêts de ce prêt par la communauté d'agglomération pendant 5 ans à condition de réaliser 25% de logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession sociale aidée. Toutefois ce prêt ne peut être accordé que pour l'acquisition des terrains à venir ou datant de moins d'un an et pour les travaux de VRD sur ces parcelles. Par ailleurs les conditions de logements sociaux doivent se réaliser sur les dites parcelles financées par le prêt « gaïa ». Compte tenu de l'avancement du projet et des contraintes imposées le conseil municipal renonce à l'octroi de ce prêt.

PPRSM : Le maire fait part de la réunion qui s'est tenue le 20/09/2011 en Sous-Préfecture en présence du Préfet et des maires des communes concernées. Le plan de prévention des risques de submersion marine devrait être adopté d'ici 2 ans soit fin 2013. Jusqu'à cette date c'est le principe de précaution qui s'applique et la préfecture se réserve le droit de demander l'annulation de tous les permis de construire qui ne respecteraient pas ce principe.

CREATION DU P.L.U et PROJET DE P.A.D.D : L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est en cours et un Projet d'Aménagement et de Développement Durables devra être adopté par le conseil municipal. Le maire donne lecture des principaux thèmes développés dans le projet PADD et invite le conseil municipal à émettre ses observations. Le PADD définitif sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Plan Communal de Sauvegarde : Le plan communal de sauvegarde qui est imposé à la commune en raison de la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Naturels est en préparation. Le projet a été transmis à la Préfecture pour avis. Il sera présenté au conseil municipal ultérieurement.

JUGEMENT CONFLIT COMMUNE/SCI GAIP : La requête de la SCI GAIP (Seigneurie) contre la délivrance du permis de construire de MM.Quévert a été jugée irrecevable en première instance. La SCI GAIP a été condamnée au versement d'une somme de 600€ à la commune.

Bâtiment communal au 9 rue du centre (ex. Poste) : Un évaluation a été demandée au service des domaines.

Le maire-